

Politique des Droits de l'homme



Objectifs

La présente politique des droits de l'homme vise à renforcer l'engagement du groupe Ascendi en faveur du respect des droits de l'homme.

Cette politique s'inscrit dans les valeurs et principes d'action inscrits dans le Code de conduite d'Ascendi, à savoir ceux relatifs au respect des obligations légales, réglementaires et déontologiques, à la contribution au développement durable, à la tolérance, à la diversité, à l'inclusion et à la non-discrimination et à l'égalité de traitement, ainsi que ceux énoncés dans le Pacte mondial des Nations unies.

Champ d'application

La politique s'applique à toutes les sociétés et à tous les employés du groupe Ascendi, ainsi qu'à toutes les entités qui interagissent avec l'organisation dans le cadre de relations contractuelles et des activités menées, indépendamment de leur situation géographique, des pratiques locales ou du niveau de développement social et économique.

Engagements

- Ne pas accepter, ni au sein de l'organisation ni dans la chaîne d'approvisionnement, le travail forcé, l'esclavage ou le travail involontaire, en veillant à ce que personne ne soit contraint de travailler par la force ou sous quelque forme de coercition ou de punition que ce soit, en encourageant l'emploi libre et volontaire.
- Respecter et promouvoir le respect dû aux employés, en garantissant leur droit à la liberté d'expression et d'opinion, à la liberté d'association ainsi qu'au droit à la négociation collective, sur la base d'un dialogue constructif et bénéfique pour toutes les parties, en reconnaissant le droit de chacun à se faire représenter par toute organisation légalement constituée, sans être la cible d'un quelconque jugement ou de représailles.
- Toute pratique de discrimination individuelle et collective ou tout comportement portant atteinte à la dignité des personnes, notamment en raison de leur état physique ou mental, de leur sexe, de leur race, de leur langue, de leur territoire d'origine, de leur religion, de leurs convictions politiques ou idéologiques, de leur appartenance à un syndicat, de leur éducation, de leur situation économique, de leur statut social, de leur orientation sexuelle, de leur situation matrimoniale ou de leur âge, sont inacceptables, et toute action ou personne qui enfreint ces principes, tels que définis dans la politique de diversité et d'inclusion, est passible de mesures disciplinaires.
- Les relations contractuelles sont reconnues et définies conformément aux règles internationales établies par l'Organisation Internationale du Travail, à la législation en vigueur et aux instruments de réglementation collective du travail applicables, garantissant des conditions de travail décentes, sûres, saines et équilibrées d'un point de vue physique, social et psychologique.
- Aucune forme de trafic de main-d'œuvre illégale ou d'immigration frauduleuse ne sera autorisée, dans le respect de la législation relative à l'entrée, au séjour, à la sortie et à l'éloignement des étrangers du territoire national.

- Ascendi s'engage à ne pas employer de main-d'œuvre infantile ou à toute autre forme d'exploitation des enfants ou des adolescents, à ne pas accepter le travail de mineurs de moins de 16 ans et à ne pas accepter de telles pratiques de la part de tiers qui lui fournissent des produits ou des services.
- Respecter la réglementation en matière de prévention des risques professionnels et fournir les moyens nécessaires pour mener à bien les activités avec les mesures de sécurité et d'hygiène appropriées, afin de préserver la vie, la santé et l'intégrité physique et psychologique des employés et des sous-traitants, des communautés voisines et des utilisateurs des infrastructures, comme défini dans la politique de santé et de sécurité au travail.
- Garantir les processus de gestion des risques et de suivi des performances en matière de droits de l'homme et assurer leur diffusion auprès de toutes les parties prenantes, afin de soutenir et de respecter la protection des droits de l'homme internationalement reconnus et de garantir leur non-participation aux violations des droits de l'homme.